



**Décision n° 17-DCC-202 du 30 novembre 2017  
relative à la prise de contrôle exclusif du fonds de commerce de la  
société Grand Garage Sparnacien par la société Auto Bernard  
Champagne Ardennes**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 9 novembre 2017, relatif à la prise de contrôle exclusif du fonds de commerce de la société Grand Garage Sparnacien (ci-après GGS) par la société Auto Bernard Champagne Ardennes (ci-après ABCA), formalisée par un compromis de cession de fonds de commerce à conditions suspensives en date du 25 octobre 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société ABCA, filiale de la société Bernard Participation, du contrôle exclusif du fonds de commerce de la société GGS, actif en matière de distribution et de réparation de véhicules automobiles sous l'enseigne Citroën dans la Marne (51). Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 17-241 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence